

ARRETE MUNICIPAL
2024-37

LE MAIRE DE MONTILLIERS,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Mr Johan TISSEROND représentant de l'entreprise SARL TISSEROND- ZA Des Bordages – 49310 MONTILLIERS, le 19 Septembre 2024,

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un busage et l'aménagement d'une piste cyclable, il y a lieu de réglementer la circulation par feux tricolores dans les deux sens de circulation. Cette réglementation est valable dans les 2 sens de circulation avec interdiction de se stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds au niveau de la RD 169, Route de Valanjou + la Rue du Stade à partir du 17 septembre 2024 pour une durée de 100 jours calendaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17 septembre 2024 pour une durée de 100 jours calendaires, la circulation sera réglementée par feux tricolores dans les deux sens de circulation avec interdiction de se stationner et de dépasser pour tous véhicules au niveau de la RD 169, Route de Valanjou et Rue du Stade à Montilliers.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier mobile. La base de vie du chantier sera au bout de la rue du stade. La zone sera bien délimitée. Le chantier mobile sera signalé par des véhicules équipés de feux spéciaux.

MAIRIE

de
Montilliers

2 place du comte Hector
49310 Montilliers
02 41 75 81 54
mairie.montilliers@wanadoo.fr
http://www.montilliers49.fr
facebook.com/Montilliers/

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE MONTILLIERS

ARRETE MUNICIPAL
2024-37

ARTICLE 3 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la course ainsi que sur les voies communales et rurales concernées par l'interdiction de circuler dans la commune de MONTILLIERS,

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de MONTILLIERS,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à l'entreprise SARL TISSEROND.

Fait à Montilliers,

Le 19/09/2024

Le Maire,


Pour le Maire
COMMUNAL
MONTILLIERS